



PREFECTURE DU CANTAL

**Arrêté préfectoral n° 2008-0048 du 14 janvier 2008  
portant retrait de l'agrément d'un exploitant d'une installation  
de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage  
EURL GIRAUD – Commune de Mauriac**

Le préfet du Cantal  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V et ses articles R.512-31 et R.515-37;

**Vu** le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment son article 9 ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°94.1708 du 6 décembre 1994 autorisant l'EURL GIRAUD à exploiter une installation de stockage et récupération de déchets métalliques, de ferrailles et de véhicules hors d'usage en zone industrielle de Mauriac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°98.117 du 26 janvier 1998 autorisant l'EURL GIRAUD à exploiter une installation de stockage et récupération de déchets métalliques, ferrailles et véhicules hors d'usage en zone industrielle, à proximité de l'ancienne voie SNCF à Mauriac ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006.986 du 23 juin 2006 portant agrément à l'EURL GIRAUD d'exploiter une installation de stockage et récupération de déchets métalliques, de ferrailles et de véhicules hors d'usage en zone industrielle de Mauriac ;

**Vu** la déclaration à Monsieur le préfet de l'arrêt de l'activité de démolition de véhicules hors d'usage par l'Eurl GIRAUD en date du 20 juin 2007 ;

**Vu** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 06 novembre 2007 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du **26 novembre 2007** ;

**Considérant** que le site autorisé par l'arrêté préfectoral n°98-117 du 26 janvier 1998 ne remplit pas, à lui seul, les conditions nécessaires au maintien d'une activité de démolition de véhicules hors d'usage dans le cadre fixé par la réglementation afférente et qu'en conséquence l'agrément ne peut être maintenu sur ce site seul,

**Considérant** que compte tenu de la déclaration d'arrêt de l'activité de démolition de véhicules hors d'usage par l'Eurl GIRAUD, l'agrément doit lui être retiré.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du département du Cantal

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'agrément PR15 00002 D délivré le 23 juin 2006 à l'Eurl GIRAUD pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, est retiré.

### **Article 2**

L'EURL GIRAUD est tenue de supprimer tout affichage concernant l'agrément devenu caduque à l'entrée de ses installations.

### **Article 3**

L'article 1 de l'arrêté n°98.117 du 26 janvier 1998 est complété par : « le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site de l'exploitation ».

En fin d'alinéa 10.1, la mention « Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir. », ajoutée par l'arrêté préfectoral n°2006-986 du 23 juin 2006, est supprimée.

### **Article 4**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement. dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande)

### **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à l'EURL GIRAUD et publié au recueil des actes administratifs du département. Copie en sera adressée à :

- monsieur le maire de Mauriac
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Clermont Ferrand
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aurillac
- monsieur le délégué régional de l'agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie à Clermont Ferrand

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Aurillac, le 14 janvier 2008  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Daniel MERIGNARGUES

